

Nettoyage, entretien courant et rangement
des
locaux de l'école nationale supérieure
d'architecture de Lyon(ENSAL)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES

Numéro de consultation : 2021/09 E-M

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date limite de remise des offres : 15 octobre 2021 à 16 heures

Dates de visite des locaux

- Mercredi 1^{er} septembre 2021 à 9h30
- Mardi 7 septembre 2021 à 14h

Table des matières

ARTICLE 1 - PREAMBULE /CONTEXTE	4
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 4 - FORME DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHÉ.....	5
5.1 Cadre général.....	5
5.2 Reconstitution du marché.....	5
5.3 Marchés complémentaires	5
5.4 Modifications des prestations en cours de réalisation du marché.....	5
ARTICLE 6 - LIEU D'EXECUTION.....	5
ARTICLE 7 - DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	6
ARTICLE 8 - MODALITES D'EXECUTIONS DES PRESTATIONS.....	6
8.1 Représentation des parties.....	6
8.1.1 Représentation de l'acheteur	6
8.1.2 Représentation du titulaire.....	6
8.2 Conditions d'exécution	6
8.2.1 Délai d'exécution	6
8.2.2 Les Exigences relatives aux prestations	6
8.3 Obligations du titulaire	7
8.3.1 Obligation de conseil	7
8.3.2 Obligation d'information	7
8.3.3 Obligation de confidentialité	7
8.3.4 Mesure de sécurité.....	7
8.3.5 Responsabilité du titulaire.....	7
8.4 Clauses sociales.....	8
8.5 Contrôle et vérification de l'exécution des prestations	8
ARTICLE 9 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT.....	8
9.1 Contenu des prix.....	8
9.2 Variation des prix.....	8
9.3 Modalités de facturation	8
9.4 Mentions obligatoires.....	8
9.5 Transmission des factures	9
9.6 Délai de paiement.....	9
Article 10 - DISPOSITIONS DIVERSES.....	9

10.1 Langue.....	9
10.2 Sous-traitance.....	9
10.3 Assurances.....	9
10.4 Autres obligations administratives.....	10
10.5 Résiliation.....	10
10.6 Différends.....	10
10.7 Litiges et contentieux.....	10

ARTICLE 1 - PREAMBULE /CONTEXTE

L'École nationale supérieure d'architecture de Lyon-ENSAL forme des architectes, des architectes-ingénieurs, des architectes-urbanistes, et des docteurs en architecture. C'est une école sous tutelle conjointe du Ministère de la Culture et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Créée en 1906, elle devient en 1968 l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL) et s'installe à Vaulx-en-Velin en 1988. Elle accueille près de 1000 étudiants. Associée à l'Université de Lyon et à l'INSA de Lyon, elle est membre de la conférence des Grandes Ecoles. Elle délivre les diplômes nationaux en architecture conférant les grades de licence, master et doctorat, ainsi que l'habilitation donnant accès au titre d'Architecte et le master co accrédité villes environnements urbains de l'Université de Lyon. Elle abrite deux laboratoires de recherche CNRS : Le laboratoire EVS-LAURE (Lyon Architecture Urbanisme, REcherche) et le laboratoire MAP-Aria (Application et Recherches en Informatique pour l'Architecture). Elle dispose d'AckLab, fablab labellisé par le Massachusetts Institute of Technology.

La description technique des locaux figure dans le CCTP.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Ce marché est un marché de services et a pour objet l'entretien et le nettoyage des locaux ainsi que le rangement des salles de cours de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon

Code CPV de la consultation :

Valeur principale : 90900000-6 (services de nettoyage et d'hygiène)

Code CPV complémentaire :

Entretien et nettoyage courant des locaux

-90910000-9 (services de nettoyage)

-90919200-4 (services de nettoyage de bureaux)*

-90919300-5 (services de nettoyage des écoles)

Code NUTS : FR716

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

Les prestations ne sont pas alloties

ARTICLE 4 - FORME DU MARCHÉ

Le marché ne comporte pas de tranches

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHÉ

5.1 Cadre général

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

5.2 Reconduction du marché

Le marché pourra être reconduit deux fois à date anniversaire pour une durée de douze mois

La durée du marché court à compter du 1er Janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2024

Dans le cas d'une non-reconduction, l'acheteur notifie sa décision au titulaire un mois avant la date de fin validité du marché.

5.3 Marchés complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 35.II.5°, en cas de circonstance imprévue, la personne publique se réserve la possibilité de conclure un marché complémentaire d'une durée maximale d'un an.

La personne publique se réserve la possibilité de recourir à la procédure de marché négocié sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35.II.6° du code des marchés pour la réalisation de prestations similaires.

5.4 Modifications des prestations en cours de réalisation du marché

Tout matériel nouvellement acquis ou installé au sein des bâtiments par la personne publique sera systématiquement intégré au sein du marché. De même que tout élément sorti des bâtiments temporairement ou définitivement par la personne publique sera exclu du marché.

En revanche la construction ou l'utilisation de nouveaux bâtiments devra faire l'objet d'un avenant ou d'un nouveau marché le cas échéant.

La personne publique contractante peut, en cours de réalisation du marché, apporter des modifications au marché, soit par augmentation soit par diminution des prestations ou par changement de la nature et/ou qualité de ces prestations ou par tout autre moyen.

Il pourra être procédé à ces modifications dès lors qu'elles demeurent liées à l'objet même du marché et qu'elles n'ont pas pour effet d'en bouleverser l'économie générale.

ARTICLE 6 - LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est :

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon

3 rue Maurice Audin

69512 Vaulx en Velin

ARTICLE 7 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Le mémoire technique

ARTICLE 8 - MODALITES D'EXECUTIONS DES PRESTATIONS

8.1 Représentation des parties

8.1.1 Représentation de l'acheteur

Dès la notification du marché, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché.

L'acheteur notifie le nom de(s) interlocuteur(s) désignés au titulaire

8.1.2 Représentation du titulaire

Le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l'acheteur pour les besoins de l'exécution du marché.

Cet ou ces interlocuteurs sont désignés à la notification du marché ou au plus tard 8 jours ouvrables avant le début des prestations.

Le titulaire est tenu d'informer sans délai l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

8.2 Conditions d'exécution

8.2.1 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement(ATTRI1)

Le point de départ du délai d'exécution est fixé au 01 janvier 2022

8.2.2 Les Exigences relatives aux prestations

Le titulaire est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout matériel, objet ou approvisionnement qui lui est confié dès que ce matériel, objet ou approvisionnement est mis effectivement à sa disposition .Il ne peut en disposer qu'aux fins prévues par le marché

8.3 Obligations du titulaire

8.3.1 Obligation de conseil

Le titulaire a un devoir de conseil ou d'alerte s'il se rend compte lors de ses interventions de nettoyage de risques et menaces potentiels au titre de ses prestations.

Ce devoir de conseil est formel et fondé sur la production d'un rapport qui décrit les risques et menaces et propose des actions pour les réduire.

8.3.2 Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

8.3.3 Obligation de confidentialité

Le titulaire met en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il a accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent être sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

L'acheteur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou support d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

8.3.4 Mesure de sécurité

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès à des informations.

8.3.5 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du CCTP.

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

8.4 Clauses sociales

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'oeuvre et aux conditions de travail.

8.5 Contrôle et vérification de l'exécution des prestations

Les opérations de contrôle et vérification sont effectuées en application du CCAG de référence

ARTICLE 9 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

9.1 Contenu des prix

Les prix doivent être indiqués HT et en Euros

Le prix forfaitaire est détaillé dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire annexé à l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés inclure :

Les frais afférents à la réalisation des prestations, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement des interventions liées aux prestations sur site ;

- tous les frais annexes et les matériels nécessaires à l'exécution des prestations ;
- toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres applicables aux prestations;
- la livraison des produits franco de port, d'emballage, de manutention, d'assurances, de stockage, de transport et de déchargement jusqu'au lieu de livraison. Aucun emballage n'est facturé. Toutes les livraisons sont effectuées en « emballage perdu » ou récupérable, dans tous les cas recyclable.

9.2 Variation des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois zéro correspondant à la date de début du marché.

Les prix sont révisibles à date anniversaire du marché selon l'indice INSEE des prix de production des services Français aux entreprises Françaises.

Prix de marché –CPF 81.21 nettoyage courant, marché public.

Le titulaire devra faire parvenir à la personne publique la révision de prix 45 jours avant la date anniversaire du marché.

9.3 Modalités de facturation

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après certification du service fait par l'acheteur.

Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire.

9.4 Mentions obligatoires

Les factures comprennent les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- La référence du marché (numéro d'engagement juridique)

9.5 Transmission des factures

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée. Le titulaire transmet ses factures via le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr>

9.6 Délai de paiement

Le délai de paiement est fixé à **30 jours** pour l'Etat et ses établissements publics. La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R.2192-10 du code de la commande publique.

Article 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Langue

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français.

10.2 Sous-traitance

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>).

Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

L'acheteur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité), l'acheteur est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

10.3 Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification des marchés et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurances.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché. Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

10.4 Autres obligations administratives

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ;

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement de concernant le titulaire et pouvant influencer sur le déroulement du marché doivent être notifiés à l'acheteur.

En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

10.5 Résiliation

L'acheteur peut résilier le marché public dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique.

Le marché public peut être résilié conformément aux dispositions du CCAG de référence (résiliation pour événements extérieurs ou liés au marché public, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général).

Le cas échéant, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire et dans les conditions prévues au CCAG de référence.

10.6 Différends

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

10.7 Litiges et contentieux

Le présent marché public est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de LYON.